

SITUATION ANNUELLE DE AL AMANAH ETHICAL FCP ARRETEE AU 31/12/2009
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2009

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons examiné les états financiers du Fonds Commun de Placement «AL AMANAH ETHICAL », comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2009, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font apparaître un actif net de 187 525 dinars Tunisien et une valeur liquidative égale à 10,376 Dinars Tunisien

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers :

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables tunisiennes. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Les états financiers ont été arrêtés sous la responsabilité du gestionnaire du Fonds. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation de l'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect important, une image fidèle de la situation financière du Fonds Commun de Placement «AL AMANAH ETHICAL » au 31 décembre 2009, ainsi que le résultat de ses opérations et la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

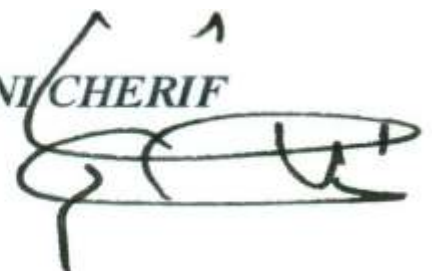
Conformément aux dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons examiné les informations données dans le rapport sur la gestion du Fonds, mis à la disposition des porteurs de parts. Ces informations n'appellent de notre part aucune remarque particulière.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, et sur la base de nos travaux effectués conformément aux normes de révision comptable généralement admises en la matière, nous n'avons pas relevé des insuffisances qui sont de nature à affecter l'efficacité et la fiabilité du système de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers.

ECC MAZARS

Mohamed Ali ELOUANI/CHERIF

Tunis, 29 Mars 2010



FCP AL AMANAH ETHICAL
Bilan arrêté au 31 Décembre 2009
(Exprimé en Dinars tunisiens)

31.12.09

ACTIF

AC1 -	Portefeuille titres	3-1	137 416,890
	Actions, valeurs assimilées et droits attachés		60 686,101
	Obligations et valeurs assimilées		76 730,789
AC2 -	Placements monétaires et disponibilités	3-3	52 337,758
	Placements monétaires		9 748,746
	Disponibilités		42 589,012
AC3 -	Créances d'exploitation		7,809
AC4 -	Autres actifs		241,684
Total Actif			190 004,141

PASSIF

PA1 -	Opérateurs créditeurs		657,075
PA1 -	Autres créditeurs divers		1 822,176
Total Passif			2 479,251

ACTIF NET

CP1 -	Capital	3-5	185 396,411
CP2 -	Sommes distribuables		2 128,479
	Sommes distribuables des exercices antérieurs		-
	Sommes distribuables de l'exercice		2 128,479
Actif Net			187 524,890
Total Passif et Actif Net			190 004,141

FCP AL AMANAH ETHICAL
Etat de résultat pour la période du 20.05.09 au 31.12.2009
(Exprimé en Dinars tunisiens)

			<i>Période du 20.05.09 au 31.12.09</i>
PR1 -	Revenus du portefeuille titres	3-2	5 055,907
	Dividendes		4 007,350
	Revenus des obligations et valeurs assimilées		1 048,557
PR2 -	Revenus des placements monétaires	3-4	195,196
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS			5 251,103
CH1 -	Charges de gestion des placements	3-6	-1 511,026
REVENUS NETS DES PLACEMENTS			3 740,077
CH2 -	Autres charges	3-7	-1 995,127
RESULTAT D'EXPLOITATION			1 744,950
PR4 -	Régularisation du résultat d'exploitation		383,529
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE			2 128,479
PR4 -	Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-383,529
	Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		1 037,952
	Frais de négociation		-882,254
	Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		3 785,080
RESULTAT NET DE LA PERIODE			5 685,728

FCP AL AMANAH ETHICAL Etat de variation de l'actif net pour la période du 20.05.09 au 31.12.09 (Exprimé en Dinars tunisiens)		Période du 20.05.09 au 31.12.09
AN1 -	Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitations	5 685,728
	Résultat d'exploitation	1 744,950
	Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	1 037,952
	Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres	3 785,080
	Frais de négociation de titres	-882,254
AN2 -	Distribution de dividendes	-
AN3 -	Transactions sur le capital	81 839,162
	a / Souscriptions	85 307,192
	Capital	84 180,000
	Régularisation des sommes non distribuables	685,487
	Régularisation des sommes distribuables	441,705
	Droits d'entrée	0,000
	b / Rachats	-3 468,030
	Capital	-3 450,000
	Régularisation des sommes non distribuables	-48,777
	Régularisation des sommes distribuables	-58,176
	Droits de sorties	88,923
	Variation de l'actif net	87 524,890
AN4 -	Actif net	
	Début de période	100 000,000
	Fin de période	187 524,890
AN5 -	Nombre d'actions	
	Début de période	1 000
	Fin de période	18 073
	Valeur liquidative	10,376
AN6 -	Taux de rendement (%)	3,76%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2009

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

1 – PRESENTATION DU FONDS

FCP AL AMANAH ETHICAL est un fonds commun de placement du type mixte, régi par le code des organismes de placement collectif.

L'agrément du CMF lui a été accordé le 28 Décembre 2007 et les souscriptions ont démarré le 20 Mai 2009.

Le fonds a pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le choix de placement des actions cotées sera orienté vers les sociétés socialement responsables. Le fonds s'interdit le placement dans des sociétés de vente ou de distribution de boissons alcoolisées, les sociétés à activité polluante ou causant un dommage à l'environnement. Les sociétés contribuant d'une manière positive à la société seront favorisées.

La gestion du portefeuille titres du fonds est assurée par la Compagnie Gestion et Finance.

La Compagnie Gestion et Finance a été désignée distributeur exclusif des titres de FCP AL AMANAH ETHICAL.

La BIAT a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

2 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2009 pour la période allant du 20 Mai 2009 au 31 décembre 2009 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par le fonds pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Pour les titres admis à la cote n'ayant pas fait l'objet d'offre ou de demande pendant dix séances de bourse consécutives, une décote de 12% est appliquée sur le cours boursier le plus récent.

2.3 Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date de clôture. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition majoré des intérêts courus à la date de clôture.

2.4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.5 Capital social

Le capital social est quotidiennement augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

2.6 Le résultat net de la période

Le résultat net de la période est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres diminué des autres charges.

Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins values réalisées et/ou potentielles sur actions et obligations et diminué des frais de négociation.

2.7 Sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent au résultat d'exploitation de la période majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

La régularisation des distributions de l'exercice en cours est égale à une fraction du prix d'émission et de rachat, calculée au prorata des résultats d'exploitation.

3.1 Portefeuille titres :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2009 se détaille comme suit:

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	% actif net
A- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés				
ADWYA	1 300	10 375,500	10 927,800	5,75%
ATTIJARI BANK	700	14 605,850	15 028,300	7,91%
ATTIJARI BANK NS 2009	125	2 635,000	2 635,000	1,39%
BIAT	143	8 977,600	9 156,862	4,82%
BTE ADP	90	2 768,570	2 776,320	1,46%
SOMOCER	2000	4 023,542	3 734,000	1,97%
TUNIVEST-SICAR	600	6 725,000	6 978,600	3,67%
Total actions, valeurs assimilées et droits rattachés		50 111,062	51 236,882	26,97%

B- Obligations et valeurs assimilées

1-Obligations de sociétés admises à la cote

<i>EO BTE 2009</i>	100	10 000,000	10 124,274	5,33%
<i>EO CIL 2009/1</i>	100	10 000,000	10 198,904	5,37%
<i>EO TL SUB 2009</i>	100	10 000,000	10 121,359	5,33%
<i>EO UIB 2009/1</i>	100	10 000,000	10 215,408	5,38%
Total Obligations		40 000,000	40 659,945	21,40%
<i>2-Bons du trésor Assimilables</i>				
<i>BTA-7.50%AVRIL 14</i>	15	16 350,000	16 914,897	8,90%
<i>BTA-7.50%AVRIL 14</i>	7	7 560,000	7 843,125	4,13%
<i>BTA-8.25%JUIL 14</i>	10	11 000,000	11 312,822	5,95%
Total Bons de trésor Assimilables		34 910,000	36 070,844	18,98%
<i>3- Titres OPCVM</i>				
<i>MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV</i>	89	9 432,177	9 449,219	4,97%
Total titres OPCVM		9 432,177	9 449,219	4,97%
TOTAL PORTEFEUILLE-TITRES		134 453,239	137 416,890	72,32%

3.2 Revenu du portefeuille titres:

Les revenus du portefeuille-titres totalisent au 31 décembre 2009, 5 055,907 dinars détaillés comme suit :

	Du 20/05/09
	Au 31/12/09
Revenus des actions et valeurs assimilées	176,000
Intérêts sur obligations et valeur assimilées	1 048,557
Revenus des titres OPCVM	3 831,350
	<u>5 055,907</u>

3.3 Placements monétaires et disponibilité :

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	% actif net
<i>Bons de trésor</i>				
<i>BTCT-52S-08-07-2010</i>	10	9 594,230	9 748,750	5,13%
Total placements monétaires		9 594,230	9 749,750	5,13%
<i>Banque</i>				
		42 589,012	42 589,012	22,41%
Total Placements monétaires et disponibilité		52 183,242	52 338,762	27,55%

3.4 Revenus des placements monétaires :

Le total de ce poste s'élève au 31 décembre 2009 à 195,196 dinars et présente le montant des intérêts courus :

	Du 20/05/09
	Au 31/12/09
Revenus des bons de trésor	154,518
Revenus des billets de trésorerie	0
Revenus des certificats de dépôt	0
Revenus sur comptes de dépôt	40,678
	<u>195,196</u>

3.5 Capital social:

Les mouvements sur le capital d'AL AMANAH ETHICAL FCP s'analysent comme suit :

Capital au 20 MAI 2009

Montant	100 000
Nombre de titres	10 000
Nombre d'actionnaires	32

Souscriptions réalisées

Montant	84 180
Nombre de titres émis	8 418
Nombre d'actionnaires nouveaux	6

Rachat effectués

Montant	3 450
Nombre de titres rachetés	345
Nombre d'actionnaires sortant	2

Autres mouvements

Frais de négociation	< 882,254 >
Différences d'estimation (+/-)	1 037,952
Plus ou moins-value réalisée	3 785,080
Droit de sortie	88,923
Régularisations	636,711

Capital au 31 décembre 2009

Montant	185 396
Nombre de titres	18 073
Nombre d'actionnaires	36

3.6 Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément au règlement interne du fonds et à la convention de dépôt. Le détail des charges de gestion de placements pour la période allant du 20/05/09 au 31/12/09 se présente comme suit :

	Du 20/05/09 Au 31/12/09
Rémunération du gestionnaire	1 394,784
Rémunération du dépositaire	116,242
	1 511,022

3.7 Autres charges :

Les autres charges s'élèvent à 1 995,127 TND pour la période allant du 20/05/09 au 31/12/09. Le détail de ce poste se présente comme suit :

	Du 20/05/09 Au 31/12/09
Rémunération CAC	1 652,060
Redevance CMF	98,520
Publicité & Publications	150,742
Impôt & Taxes	90,400
Services bancaires & assimilés	3,405
	1 995,127